

**MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE
DU 9 FÉVRIER 2021**

SECTEUR	RESTRICTIONS RÉVISÉES
Restaurants non titulaires d'une licence	<p>Réouverture à 25 % de leur capacité, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service doit être limité aux groupes de clients qui résident à la même adresse; • des mesures d'éloignement physique doivent être en place entre les tables; • un registre des groupes de clients doit être tenu aux fins de la recherche des contacts; • les aliments ne peuvent être servis sous forme de buffet; • les aliments ne peuvent être servis en salle à manger entre 22 h et 6 h.
Établissements titulaires d'une licence	<p>Réouverture à 25 % de leur capacité, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service doit être limité aux groupes de clients qui résident à la même adresse; • au plus cinq personnes peuvent se réunir autour d'une même table; • des mesures d'éloignement physique doivent être en place entre les tables; • les clients doivent demeurer à leur table, qu'ils ne peuvent quitter qu'à des fins précises (p. ex. pour se rendre aux toilettes); • un registre des groupes de clients doit être tenu aux fins de la recherche des contacts; • les boissons alcoolisées ne peuvent être servies qu'en accompagnement d'un repas; • les boissons alcoolisées ne peuvent être vendues ni servies entre 22 h et 9 h; • les aliments ne peuvent être servis en salle à manger entre 22 h et 6 h.
Installations sportives extérieures	<p>Réouverture pour la pratique occasionnelle d'activités sportives organisées, que ce soit pour des parties ou des entraînements (les tournois demeurent interdits).</p>
Installations sanitaires intérieures dans les lieux de sports ou de loisirs extérieurs	<p>Réouverture à l'intention des participants aux activités qui se tiennent sur place, à condition que des mesures de protection soient en place.</p>

Gymnases, centres de conditionnement physique et studios de yoga	Réouverture à 25 % de leur capacité, sous réserve du respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• des mesures d'éloignement physique doivent être en place entre les clients;• les clients et le personnel doivent porter un masque en tout temps dans l'établissement;• les vestiaires ne doivent être utilisés que comme voie d'accès vers les salles de toilettes;• les séances d'entraînement individuelles, en solitaire ou entre un membre du personnel et un client, sont autorisées;• les activités de groupe et les cours sont interdits;• un registre des clients doit être tenu aux fins de la recherche des contacts.
Installations sportives intérieures (patinoires, clubs de gymnastique, studios d'arts martiaux, etc.)	Réouverture à 25 % de leur capacité (personnel et clients y compris) pour les séances d'entraînement individuelles seulement.
Athlètes pressentis pour les Jeux olympiques d'été ou d'hiver ou les Jeux paralympiques	Reprise des entraînements dans les installations sportives intérieures, à condition que des mesures de protection soient en place.
Lieux de culte	Reprise des services religieux ordinaires à 10 % de leur capacité (ou à un maximum de 50 personnes, si ce nombre est inférieur), dans le respect des règles d'éloignement physique, sauf pour les résidents d'une même adresse.
Groupes d'entraide pour les personnes aux prises avec des problèmes de dépendance ou d'autres problèmes comportementaux	Reprise des réunions à 25 % de la capacité des locaux où se tiennent ces rencontres, dans le respect des règles d'éloignement physique.
Musées, galeries d'art et bibliothèques	Réouverture à 25 % de leur capacité, à condition que des mesures d'éloignement physique soient en place et qu'un registre des groupes de clients soit tenu aux fins de la recherche des contacts.

Entreprises de services personnels	Réouverture à 25 % de leur capacité, à condition que des mesures d'éloignement physique soient en place entre les clients et les postes de travail et qu'un registre des clients soit tenu aux fins de la recherche des contacts. Les entreprises de services personnels incluent celles qui offrent des services de pédicure, d'électrolyse, de maquillage, de bronzage, de tatouage ou de massage.
Mariages	Augmentation de la limite imposée aux rassemblements pour les mariages à dix personnes (en plus du célébrant, d'un photographe ou d'un vidéaste), dans le respect des règles d'éloignement physique.
Photographie et vidéographie	Reprise des services à des clients seuls ou résidant à la même adresse, en plus des services offerts à l'occasion de mariages (les visites au domicile des clients demeurent interdites).
Industrie cinématographique	Reprise de tous les tournages, dans le respect des règles d'éloignement physique et d'autres mesures de protection.